

R E G L E M E N T

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Pour être admis à concourir, les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- conformément aux lois françaises en vigueur au moment du concours, sur proposition du Directeur de l'orchestre, il peut être procédé au recrutement de candidats ne possédant pas la nationalité française ;
- jouir de ses droits civiques,
- être âgé de plus de 18 ans et de moins de 50 ans au jour du concours,
- pour les hommes, être dégagé de ses obligations militaires,
- pour les étrangers, être en situation régulière vis à vis des lois régissant l'immigration et posséder une **autorisation de travail**.

II - DEROULEMENT DU CONCOURS :

Une présélection sur dossier pourra avoir lieu ; dans ce cas le candidat non retenu sera contacté par courrier.

Il est demandé aux candidats d'être **impérativement** présents dans la salle de concours **trente minutes avant le début des épreuves**.

Le candidat pourra bénéficier, s'il le désire, des services d'un accompagnateur désigné par l'Orchestre national de Lorraine.

Toutes les épreuves se dérouleront derrière des paravents sauf les épreuves finales et toutes les épreuves sont éliminatoires. Le concours peut comporter un entretien avec le jury. L'ordre des épreuves est à la diligence du jury de concours.

Le jury a la faculté, suivant les résultats, de renoncer à pourvoir les postes offerts.

Plusieurs candidats pourront être retenus et inscrits sur une liste d'aptitude dans l'éventualité d'un désistement du candidat choisi. Cette liste sera valable une année.

Les musiciens titulaires de l'orchestre peuvent se présenter aux concours pour des postes de catégorie supérieure. Ils sont dans ce cas dispensés de la première épreuve.

III - CONDITIONS D'ENGAGEMENT :

Les musiciens retenus sont engagés sous contrat pour une durée d'un an, dont les trois premiers mois constituent la période d'essai. A l'issue de cette année, il peut être conclu un contrat pour une période maximale de trois ans reconductible expressément.

Chaque musicien assurera 114 heures de travail par mois (cette disposition s'applique à l'ensemble des musiciens de l'orchestre). Les musiciens doivent une priorité absolue à l'orchestre. Ils sont tenus de se conformer au statut du personnel artistique. Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Lorraine est un établissement public à caractère administratif. Les musiciens employés par le Syndicat Mixte sont des agents non titulaires de la fonction publique territoriale régie par la loi du 26 janvier 1984, article 3 (modifiée par la loi du 13 juillet 1987) et par le décret d'application du 15 février 1988.

La rémunération mensuelle brute au 1^{er} octobre 2009 est :

➤ 1^{ère} catégorie : indice brut 894 = 3 354,08 €.

En cas d'admission, le musicien devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

A Metz, le 10 décembre 2009
Administratrice Générale
Hélène FERJOUX